

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2012

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance – Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 02/11/2012
3. Communications diverses
4. Droit de préemption
5. Acquisition d'une parcelle de terrain
6. Maîtrise d'œuvre - coulées d'eaux boueuses
7. Instauration de la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire de leurs agents
8. ALSACE BISCUITS TRADITION – Avances sans intérêts
9. Vote de crédits
10. Convention de participation à l'épicerie sociale
11. G.I.H.P.
12. Divers

\*\*\*\*\*

**Sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire et en présence de tous les conseillers sauf Monsieur Yves OHLMANN qui a donné procuration à Monsieur GROSS Pierre, Monsieur JUNG Régis qui a donné procuration à Monsieur JOACHIM Jean-Luc, Madame Sandie VOLTZENLUGEL absente excusée et Monsieur RIEDINGER Rolph absent non excusé.**

\*\*\*\*\*

### **1. OUVERTURE DE LA SEANCE – APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité. Monsieur Alain KREMSER, Directeur Général des Services, est désigné comme secrétaire de séance.

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02/11/2012**

Le procès verbal de la séance du 2 novembre 2012 est approuvé l'unanimité moins une abstention.

### **3. COMMUNICATIONS DIVERSES**

#### **A) Communications de Monsieur le Maire Pierre GROSS**

##### **- Réunions**

- 03.11.2012 Journée plantation
- 10.11.2012 Soirée du comité des Fêtes
- 11.11.2012 Cérémonie du 11 novembre
- 12.11.2012 Réunion du Bureau de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- 19.11.2012 Réunion du conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
- 20.11.2012 }
- } Salon des Maires à Paris
- 22.11.2012 }

26.11.2012 Réunion du Bureau de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn  
30.11.2012 Soirée fleurissement  
03.12.2012 Réunion de la commission d'appel d'offres  
08.12.2012 Remise des prix du concours de fleurissement au Conseil Général du Bas-Rhin  
09.12.2012 Repas des Aînés  
10.12.2012 Réunion du bureau de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn  
13.12.2012 Assemblée générale du SDEA du Bas-Rhin  
14.12.2012 Assemblée générale des Maires du Bas-Rhin  
14.12.2012 Inauguration des mosaïques du préau à l'école

**- Permis de construire :**

|                                     |                           |            |
|-------------------------------------|---------------------------|------------|
| Monsieur FERNANDEZ Laurent          | Construction d'une maison | Accordé le |
| Madame LUMPP Tabea                  | individuelle              | 12/12/2012 |
| 1, rue du Mal de Lattre de Tassigny |                           |            |
| 67170 BRUMATH                       |                           |            |

**B) Communications de Madame Michèle WESTPHAL-HEUSSNER, Adjointe au Maire**

03.11.2012 Journée plantation  
06.11.2012 Réunion de la commission information  
07.11.2012 Réunion de la commission aménagement  
09.11.2012 Concert Gospel  
11.11.2012 Cérémonie du 11 novembre  
26.11.2012 Réunion de la commission aménagement de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn  
27.11.2012 Réunion de la commission information  
30.11.2012 Réunion au périscolaire  
05.12.2012 Réunion de la municipalité  
07.12.2012 Marche de St Nicolas de l'école maternelle  
09.12.2012 Repas des Aînés  
11.12.2012 Réunion de la commission information  
14.12.2012 Inauguration des mosaïques du préau à l'école

**C) Communications de Monsieur Michel URBAN, Adjoint au Maire**

03.11.2012 Demi-journée de plantations automnales  
07.11.2012 Réunion de chantier – PAE « Ruheplatz »  
07.11.2012 Réunion de travail de la commission aménagement et fleurissement  
13.11.2012 Réunion de la municipalité  
17.11.2012 Permanence Mairie  
19.11.2012 Réunion du conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn  
24.11.2012 Permanence Mairie  
24.11.2012 Banque alimentaire  
30.11.2012 Remise des prix du concours des maisons fleuries  
03.12.2012 Commission d'appel d'offres  
05.12.2012 Réunion de la municipalité  
09.12.2012 Fête des aînés

#### **D) Communications de Madame Marianne PETER, Adjointe au Maire**

13.11.2012 Réunion municipalité  
20 au 22.11.2012 Congrès des Maires à Paris  
23.11.2012 Noces d'or des époux Henches René et Gerda  
27.11.2012 Conseil de fabrique  
30.11.2012 Soirée remise des prix fleurissement  
05.12.2012 Réunion municipalité  
09.12.2012 Fête de Noël des séniors

#### **E) Communications de Monsieur Patrick LUTZ, Adjoint au Maire**

05.11.2012 Début des travaux de l'aire de remplissage  
06.11.2012 Réunion de chantier Aire de remplissage  
11.11.2012 Cérémonie du 11 novembre  
13.11.2012 Réunion de la municipalité  
19.11.2012 Réunion du conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn  
30.11.2012 Soirée fleurissement  
03.12.2012 Réunion de la commission d'appel d'offres  
04.12.2012 Tournée champêtre avec Monsieur DISS de Landersheim  
09.12.2012 Repas des Aînés

#### **4. DROIT DE PREEMPTION**

Le Maire soumet au conseil municipal conformément à la délibération du 06 mai 2005 la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

##### **- Maîtres Jacques GARNIER, Frédéric GARNIER, Carine STEMMELIN-GARNIER Notaires à Schiltigheim**

Section 12 lieu-dit « Rue de la Rivière » parcelle (2) 25 d'une contenance de 0,42 are  
Section 12 lieu-dit « Rue de la Rivière » parcelle 26 d'une contenance de 3,17 ares

##### **- Maître Valérie BIRY, Notaire à Weyersheim**

Section 41 lieu-dit « Mittelabwand » parcelle (3)/121 d'une contenance de 6,71 ares  
Section 41 lieu-dit « Mittelabwand » parcelle (7)/121 d'une contenance de 2,00 ares  
Section 41 lieu-dit « Mittelabwand » parcelle (4)/121 d'une contenance de 6,65 ares  
Section 41 lieu-dit « Mittelabwand » parcelle (6)/121 d'une contenance de 2,00 ares  
Section 41 lieu-dit « Heiligenhauesel » parcelle (35)/135 d'une contenance de 4,30 ares  
Section 41 lieu-dit « Heiligenhauesel » parcelle (36)/135 d'une contenance de 3,57 ares  
Section 41 lieu-dit « Heiligenhauesel » parcelle (37)/135 d'une contenance de 3,29 ares  
Section 41 lieu-dit « Heiligenhauesel » parcelle (38)/135 d'une contenance de 5,59 ares

##### **- Maître Thierry PFISTER, Notaire à Hoenheim**

Section 43 lieu-dit « 19, rue des Lilas » parcelle 587/259 d'une contenance de 4,89 ares  
Section 43 lieu-dit « Binn » parcelle 656/259 d'une contenance de 0,36 are

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption pour les terrains cadastrés section 12 lieu-dit « Rue de la Rivière », section 41 lieu-dit « Heiligenhauesel », section 43 lieu-dit « 19, rue des Lilas » et lieu-dit « Binn », section 41 lieu-dit « Mittelabwand », à l'exception des parcelles n° (7)/121 et (6)/121 et à l'unanimité des voix exprimées et 3 abstentions pour les immeubles cadastrés Section 41 lieu-dit « Mittelabwand » n° (7)/121 et n° (6)/121.

## **5. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur ROSER Edmond domicilié 8, rue de la Montée à Geudertheim désire vendre la parcelle cadastrée Section 44 lieu-dit « Werb » parcelle n° 519 d'une contenance de 9,23 ares.

Il propose au conseil municipal d'acquérir cette parcelle au prix de 90,00 € l'are (Avis du service des Domaines du 24 avril 2009) et lui demande d'autoriser Monsieur Michel URBAN, adjoint au Maire, à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que toutes pièces y afférentes.

Les crédits nécessaires à cette acquisition seront portés au budget 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir la parcelle cadastrée section 44 lieu-dit « Werb » parcelle n° 519 d'une contenance de 9,23 ares au prix de 90,00 € l'are et autorise Monsieur Michel URBAN, adjoint au Maire à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que toutes pièces y afférentes..

## **6. MAITRISE D'ŒUVRE – COULEES D'EAUX BOEUSES**

Le Maire soumet au conseil municipal le procès-verbal d'ouverture des plis du 3 décembre 2012 par lequel la commission d'appel d'offres a attribué la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement du bassin versant en vue de lutter contre les eaux boueuses à Geudertheim à la société ANTEA Group sise à 02000 BARENTON BUGNY pour un montant de 22.320 € HT pour une réalisation des travaux en deux tranches.

Il demande au conseil municipal d'entériner la décision de la commission d'appel d'offres et de l'autoriser à signer le marché à intervenir ainsi que toutes pièces y afférentes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision de la commission d'appel d'offres et autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir ainsi que toutes pièces y afférentes.

## **7. INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE LEURS AGENTS**

Le conseil municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code des assurances

**VU** le Code de la sécurité sociale

**VU** le Code de la mutualité

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6

**VU** la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

**VU** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT' EST
- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS

**VU** l'avis du CTP en date du 27 novembre 2012

**VU** l'exposé du Maire

après en avoir délibéré, **DECIDE** :

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité
- **PREVOYANCE** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**A) LE RISQUE SANTE**

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire mensuel de participation par agent sera de 25 € soit annuellement 300 €.

Ce montant est indexé sur l'évolution du plafond mensuel de la sécurité sociale.

## **B) LE RISQUE PREVOYANCE**

- a. Pour ce risque la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin
- b. Les garanties souscrites sont les suivantes :
  - L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95 % de l'assiette de cotisation)
  - L'invalidité (base de remboursement 95 % de l'assiette de cotisation)
  - Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100 % de l'assiette de cotisation)
  - La minoration de retraiteEn option au choix de l'agent
  - la rente éducation
  - le capital décès à 200 %.
- c. L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :
  - Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire
  - Le régime indemnitaire
- d. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire mensuel de participation par agent sera de 23 € soit annuellement 276 €.

Ce montant est indexé sur l'évolution du plafond mensuel de la sécurité sociale.

## **3) PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :  
0,04 % pour la convention de participation en santé  
0,02 % pour la convention de participation en prévoyance.
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**4) AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

## **8. ALSACE BISCUITS TRADITION – AVANCES SANS INTERETS**

Le Maire soumet au conseil municipal la demande de versement de l'avance sans intérêts de 275.000,00 € émanant de la société ALSABAIL conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention qui a été convenu le 12 novembre 2012 entre le Département du Bas-Rhin, la Commune de Geudertheim, la société Alsabail et la société Alsace Biscuits Tradition. Le Maire a été autorisé à signer cette convention par délibération du conseil municipal en date du 31 août 2012.

Il propose au conseil municipal de financer cette avance sans intérêt par la souscription d'un emprunt de 275.000,00 € remboursable à capital constant sur 10 ans avec un différé

d'amortissement d'un an. Il demande au conseil municipal de charger Monsieur Michel URBAN, adjoint au Maire, d'effectuer les démarches nécessaires auprès des établissements bancaires pour l'obtention d'offres de prêt.

Il sollicite également du conseil municipal l'autorisation de signer le contrat de prêt à intervenir ainsi que tous documents y afférents avec l'établissement bancaire le mieux disant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de financer l'avance sans intérêts sollicité par la société ALSABAIL par un emprunt de 275.000,00 € remboursable à capital constant sur 10 ans avec un différé d'amortissement d'un an, charge Monsieur Michel URBAN, adjoint au Maire, d'effectuer les démarches nécessaires auprès des établissements bancaires pour l'obtention d'offres de prêt et autorise le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir ainsi que tous les documents y afférents avec l'établissement bancaire le mieux disant désigné par la commission d'appel d'offres.

## **9. VOTE DE CREDITS**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de voter les crédits suivants :

| <u>Section de fonctionnement</u>           | <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> |
|--|-----------------|-----------------|
| Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance | 120,00 €        |                 |
| Article 6413                               | 320,00 €        |                 |
| Article 7473 Participation département     |                 | 440,00 €        |
|  | _____           | _____           |
| TOTAL                                      | 440,00 €        | 440,00 €        |
|  | =====           | =====           |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les crédits tels que présentés par le Maire.

## **10. CONVENTION DE PARTICIPATION A L'EPICERIE SOCIALE**

Le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer une convention d'admission à l'ESCAL pour l'année 2013. L'activité de l'ESCAL a pour triple vocation de :

- permettre aux personnes en difficultés d'acheter des produits de première nécessité moyennant une participation de 10 % du prix d'achat, en contrepartie du règlement d'une dette ou d'une facture grâce à l'économie ainsi réalisé,
- proposer aux bénéficiaires de l'ESCAL des ateliers de redynamisation, dans le cadre notamment de l'accompagnement social du RSA,
- tenir à disposition des plus démunis des colis alimentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à l'ESCAL de Bischwiller à compter du 01.01.2013 et autorise le Maire à signer la convention d'admission à l'ESCAL ainsi que toutes pièces y afférentes.

## **11. G.I.H.P.**

Le Maire soumet au conseil municipal la réponse du GIHP au courrier que la commune de Geudertheim lui a adressé le 10 octobre 2012 et demande au conseil municipal s'il veut continuer à adhérer au GIHP ALSACE en 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de continuer l'adhésion au GIHP ALSACE en 2013 tout en assurant un contrôle soutenu des prestations effectuées sur Geudertheim par le GHIP ALSACE.

## **12. DIVERS**

### *- Antenne de radiotéléphonie*

Le Maire donne une réponse au mail relatif à l'antenne de radiotéléphonie ORANGE que lui a adressé Monsieur KNIPPER Didier en lui indiquant que le projet d'antenne a été retiré par la société ORANGE pour la réalisation d'études complémentaires mais que la construction d'une telle antenne reste d'actualité car GEUDERTHEIM reste un trou noir en matière de réception et d'émission d'ondes radiotéléphoniques. Il rappelle que le conseil municipal a donné un avis favorable pour la construction de cette antenne et ne l'a pas retiré à ce jour.

Il souligne aussi que l'antenne qui pourrait être installée dans un proche avenir bénéficiera des dernières évolutions techniques en la matière.

### *- Redevance incitative*

Monsieur Georges KREYENBIEHLER demande au Maire des précisions sur le montant de la redevance incitative d'ordures ménagères mise en place par la Communauté de Communes de la Basse-Zorn. Le Maire lui indique que le montant de la redevance incitative sera fixé en conseil communautaire le lundi 17 décembre 2012.

### *- Eglise catholique*

Monsieur JUNGER Philippe soulève quelques remarques quant aux travaux à réaliser à l'Eglise catholique de Geudertheim.

### *- Retournement de pré*

Monsieur ROTH Noël informe le conseil municipal du retournement d'une prairie au lieu-dit « Steinerne Bruechel »

### *- Aire de remplissage*

Monsieur Patrick LUTZ demande au Maire pourquoi les modifications demandées pour la réalisation de l'aire de remplissage n'ont pas été soumis au conseil municipal pour approbation. Le Maire lui répond que toute modification apportée au marché conclu pour la réalisation de l'aire de remplissage doit d'abord être approuvée par l'association des exploitants agricoles participant à ce projet par le versement d'une participation directement liée au coût de la réalisation de l'aire de remplissage et qui sont donc les premiers concernés par les avenants portés aux marchés.